

## Le père biologique, mais non légal, doit-il payer une contribution alimentaire pour mon enfant?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

**Oui**, c'est possible, **si votre enfant n'a pas de père légal** (ou que votre enfant n'a pas de lien de [filiation](#) avec une autre personne que vous). Vous pouvez réclamer une contribution financière **au père biologique de l'enfant**, même s'il n'est pas le père légal.

Cette aide financière doit servir à l'entretien, l'éducation et la formation de l'enfant.

Cette [contribution alimentaire](#) peut être réclamée à tout moment tant que votre enfant est en formation. Si votre enfant est majeur, c'est lui qui doit faire la demande.

Si le père biologique **refuse de payer volontairement** cette contribution alimentaire, vous devez introduire une demande auprès du tribunal de la famille. Il faudra prouver que l'homme est le père biologique de l'enfant et donc qu'il a eu des relations avec vous pendant la période légale de conception (exemples : attestation, [composition de ménage](#), preuve d'une vie commune à cette période, etc.). Vous pouvez le prouver par tous les moyens légaux possibles.

L'action sera rejetée si cet homme prouve qu'il n'est pas le père biologique de l'enfant.

En pratique, le juge a souvent recours à un test ADN.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 336 du Code civil.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

